

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MARS 2019

FINANCES
N°II.5-III/2019

NOMBRE

de conseillers en exercice : 29
de présents ou représentés : 21
de votants : 21

OBJET :

**Détermination des Taux des Taxes :
Taxe habitation , Foncier Bâti et non
Bâti**

Nota, le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération
a été affichée à la porte de la Mairie
le 5 Avril 2019

Que la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 19 Mars 2019

Le vingt-six Mars deux mille dix-neuf à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André de la Roche s'est assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis SARETTA, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Saint André de la Roche, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le dix-neuf Mars deux mille dix-neuf.

Etaient présents :

Mesdames Solange BARRAYA, Sonia BRUNO, Aude DE LAJUDIE,
Monique DUPONT, Sylvine MENCIO, Christiane SCOTTO

André BARRA, Patrick BAUDOIN, Sébastien CARLETTO, Jean-
Jacques CARLIN, Honoré COLOMAS, Gérard FASANI, Robert
GABURRI, Yves GUILLON, Laurent LANDAIS, Denis SARETTA,
Daniel VILLAR,

Etaient représentés:

Madame Claude PARISSET par Monsieur Honoré COLOMAS
Madame Christiane BALESTRO par Monsieur Robert GABURRI
Madame Christiane NAVARRE par Madame DUPONT
Monsieur Daniel APOSTOLO .par Monsieur SARETTA

Etaient absents :

Mesdames Nadia CHAMBELLANT, Vanessa GIANAZZI, Carine
YOUAKIM, Isabelle FAUBOURG.

Messieurs Jacques ALBERTINI, Thomas MOLMY, Cédric ZOLEZZI.

Monsieur SARETTA constate que le quorum est atteint, plus de la
moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice,
lesquels sont au nombre de vingt-neuf, il a été, conformément à l'article
L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé
immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur LANDAIS a été désigné pour remplir ces fonctions.

LE MAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20190328-II5III2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour mémoire, je vous rappelle les bases d'imposition effectives de 2018 ainsi que les bases prévisionnelles pour 2019 (état 1259 règlementaire reçu des services fiscaux.

	2018	2019 (prévisionnel)
Taxe d'habitation	6 652 035	7 017 000
Foncier bâti	5 895 214	6 142 000
Foncier non bâti	20 757	19 400

Les taux votés en 2018 sont les suivants :

- taxe d'habitation 12,25 %
- foncier bâti 11,96 %
- foncier non bâti 18,08 %

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019 à savoir :

- taxe d'habitation 12,25 %**
- foncier bâti 11,96 %**
- foncier non bâti 18,08 %**

Fait à Saint-André, les jours et mois que susdits.

LE MAIRE,



H. COLOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20190328-II5III2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

